

## Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

## Publié le 1 6 AVR. 2024

## DECISION N°2024-17 DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions Demande de subvention Fonds départemental de sécurité routière pour la création d'un périphérique vélos

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal  $n^{\circ}2020-53$  en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant le projet consistant à relier entre eux les cheminements vélos existants sur la commune pour créer un véritable périphérique vélos vers le centre de la commune où sont regroupés les services publics,

## DECIDE

**Article 1:** De déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds départemental de sécurité routière (FDSR) - Appel à projets 2024 – pour la création d'un périphérique vélos, soit :

Plan de financement			
Nature des dépenses	€HT	Nature des recettes	€HT
Travaux	86 900,00	FDSR	20 000,00
		Autofinancement	66 900,00
Total	86 900,00	Total	86 900,00

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3: Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët, Le 11 avril 2024, Le Maire, Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.